

STATUTS CONSTITUTIFS

DYNAMIC PARTNER SOLUTIONS

Société par Actions Simplifiée (SAS) en cours de formation

Capital social : 100 €

Siège social : 119 bis, rue de Colombes, 92600 Asnières-sur-Seine

Statuts établis à : Croissy-sur-Seine, le 17 juillet 2026

LES SOUSSIGNÉS

1. **M. BOUTARFA Fouad**, né le 24/08/1990 à Clichy-la-Garenne (92110), de nationalité française, demeurant au 2 A rue de Seine, 78290 Croissy-sur-Seine, célibataire.
2. **M. BOUTARFA Hamza**, né le 09/07/1994 à Clichy-la-Garenne (92110), de nationalité française, demeurant au 101 rue Henry Barbusse, 92230 Gennevilliers, marié.

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la Société par Actions Simplifiée devant exister entre eux.

PRÉAMBULE

Afin de doter la société d'une structure juridique stable et de parer à toute évolution future (gouvernance élargie, entrée d'investisseurs ou de partenaires, gestion des risques), les présents statuts s'articulent autour de 26 articles exhaustifs. Cette précision permet de sécuriser l'activité et de couvrir l'ensemble des cas de figure légaux et opérationnels de manière rigoureuse.

TITRE I - FORME, DÉNOMINATION, OBJET, SIÈGE, DURÉE

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées une Société par Actions Simplifiée (SAS) régie par les lois en vigueur et les présents statuts.

ARTICLE 2 - DÉNOMINATION

La dénomination sociale est : **Dynamic Partner Solutions**.

ARTICLE 3 - OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- **Édition de logiciels et SaaS** : La conception, le développement, l'édition, la commercialisation, l'exploitation et l'hébergement de logiciels, d'applications web et mobiles, de plateformes en ligne et de solutions SaaS (Software as a Service) à destination des professionnels et des particuliers ;
- **Outils de gestion et dématérialisation** : La fourniture d'outils numériques de pilotage d'activité, de facturation électronique, d'automatisation, de traitement de données et de coffre-fort numérique ;
- **Assistance administrative et formalités** : L'accompagnement, l'assistance administrative et l'aide à l'accomplissement de formalités pour les entreprises et les particuliers, ainsi que la mise à disposition de modèles de documents et d'outils d'information, à l'exclusion stricte de toute activité de consultation juridique relevant d'une profession réglementée ;

- **Services web et communication** : La création, la gestion et l'hébergement de sites internet, l'élaboration d'identités visuelles, le webmarketing, la régie publicitaire et l'optimisation de la présence en ligne ;
- **Mise en relation et partenariats** : L'apport d'affaires, le courtage, l'affiliation, la mise en relation technique ou commerciale, et la création de partenariats avec tout type de prestataires ou plateformes tierces ;
- **Formation et conseil** : Le conseil (hors domaines réglementés), l'assistance technique et la formation se rapportant aux activités ci-dessus ;
- **Clause balai (Obligatoire)** : La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : **119 bis, rue de Colombes, 92600 Asnières-sur-Seine.**

La société est domiciliée à cette adresse en vertu d'un contrat de domiciliation commerciale conclu avec la société SOFRADOM, titulaire de l'agrément préfectoral n° DOM 2022179.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation.

TITRE II - CAPITAL SOCIAL, APPORTS, ACTIONS

ARTICLE 6 - APPORTS

M. BOUTARFA Fouad apporte la somme en numéraire de 51 €.

M. BOUTARFA Hamza apporte la somme en numéraire de 49 €.

Conformément aux dispositions légales, la somme totale de 100 € (cent euro) correspondant à l'intégralité du capital social sera déposée pour le compte de la société en formation auprès de l'établissement de paiement Qonto (Olinda SAS), afin d'y être bloquée jusqu'à l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 100 € (100 euro). Il est divisé en 100 actions égales d'une valeur nominale de 1 € chacune, entièrement souscrites et libérées entre les associés au prorata de leurs apports :

ASSOCIÉ	NOMBRE D'ACTIONS	POURCENTAGE
M. BOUTARFA Fouad	51 actions	51 %
M. BOUTARFA Hamza	49 actions	49 %
Total	100 actions	100 %

ARTICLE 8 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives et inscrites sur un compte ouvert par la société.

ARTICLE 9 - INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Les copropriétaires doivent se faire représenter par un mandataire unique.

TITRE III - DROITS ET OBLIGATIONS DES ASSOCIÉS

ARTICLE 10 - DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Chaque action donne droit à une voix dans les votes et à une part proportionnelle dans les bénéfices et l'actif social.

ARTICLE 11 - OBLIGATIONS DES ASSOCIÉS

Les associés ne sont responsables des pertes sociales qu'à concurrence de la valeur nominale des actions qu'ils possèdent.

TITRE IV - TRANSMISSION ET CESSION D'ACTIONS

ARTICLE 12 - CESSION D'ACTIONS AUX TIERS

Toute cession d'actions à un tiers non-associé est soumise à l'agrément préalable de l'Assemblée Générale des associés.

ARTICLE 13 - DROIT DE PRÉEMPTION

En cas de projet de cession, les associés disposent d'un droit de préemption proportionnel à leur participation.

ARTICLE 14 - INALIÉNABILITÉ TEMPORAIRE

Les associés peuvent décider d'une clause d'inaliénabilité de leurs actions pour une durée maximale légale.

TITRE V - ADMINISTRATION ET DIRECTION

ARTICLE 15 - PRÉSIDENTENCE

Est nommé premier Président de la société pour une durée indéterminée : **M. BOUTARFA Fouad**.

ARTICLE 16 - POUVOIRS DU PRÉSIDENT

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

ARTICLE 17 - COMITÉ DE DIRECTION / DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Assemblée Générale peut nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux pour assister le Président.

ARTICLE 18 - CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses dirigeants ou associés doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 19 - RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION

La rémunération du Président au titre de son mandat social est initialement fixée à zéro euro (0 €).

TITRE VI - DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS

ARTICLE 20 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les décisions collectives sont prises en Assemblée Générale Ordinaire (AGO) ou Extraordinaire (AGE).

ARTICLE 21 - QUORUM ET MAJORITÉ

Les décisions ordinaires et extraordinaires sont adoptées à la majorité absolue des voix des associés présents ou représentés, selon les modalités légales.

TITRE VII - EXERCICE SOCIAL, COMPTES, BÉNÉFICES

ARTICLE 22 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 23 - AFFECTATION DES RÉSULTATS

Après approbation des comptes, l'Assemblée décide de l'affectation du bénéfice (réserve légale, réserves facultatives, ou distribution de dividendes).

TITRE VIII - DISSOLUTION, LIQUIDATION, CONTESTATIONS

ARTICLE 24 - DISSOLUTION

À l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale règle le mode de liquidation.

ARTICLE 25 - CONTESTATIONS / LITIGES

Tous les litiges qui pourraient s'élever pendant la durée de la société seront soumis aux tribunaux compétents du lieu du siège social.

ARTICLE 26 - FRAIS DE CONSTITUTION

Tous les frais, droits et honoraires entraînés par la constitution de la société seront pris en charge par la société dès son immatriculation.

Fait à Croissy-sur-Seine, le 17 juillet 2026, en autant d'exemplaires que requis.

M. BOUTARFA Fouad

« Lu et approuvé »

Signature :



Lu et approuvé

M. BOUTARFA Hamza

« Lu et approuvé »

Signature :

Lu et approuvé



ANNEXE

ÉTAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN COURS DE FORMATION

Conformément à l'article R. 210-5 du Code de commerce, le présent état récapitule les engagements pris pour le compte de la société **Dynamic Partner Solutions** avant son immatriculation et son dépôt de capital :

- **07/07/2026** : Signature du contrat de domiciliation commerciale de l'entreprise auprès de Sofradom (contrat.sofradom.fr), fixant le siège social au 119 bis, rue de Colombes, 92600 Asnières-sur-Seine, par M. BOUTARFA Fouad.

Fait à Croissy-sur-Seine, le 17 juillet 2026, pour annexe aux statuts.

M. BOUTARFA Fouad

Président

Signature :



M. BOUTARFA Hamza

Associé

Signature :

Lu et approuvé



Lu et approuvé